



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

32 = Nombre de conseillers en exercice
22 = Conseillers présents
8 = Conseillers représentés
30 = Total des votes
Convocation du 22 juillet 2020

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick RISSER.

Étaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, ARESI Claire, BOUMEDINE Sarah (arrivée au point 4), CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christlan, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-

MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana

Étaient représentés :

BOURSON Jean-Jacques par GUSTIN MAYERUS Valérie, BRUSCO Stéphane par RISSER Patrick, REHIBI Sébastien par SPIZAK Pierrick, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, LEBRUN Marie par DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine par DESTREMONT Gilles, MENICHETTI Fabienne par MATTUCCI Gérald, PETITCLAIR Guillaume par PETRAUSKAS Daniel

Étaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphane, REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, MEACCI Karine, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume

Secrétaire de séance :

BOCEK Claude

001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2020

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 29 VOIX POUR

-APPROUVE le compte rendu de la réunion du 12 Juillet 2020.

002. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-2, du CGCT

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Après avoir fait ce rappel, le Président propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée, proposition qui a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de porter à 4 le nombre de Conseillers Communautaires délégués.

Il propose également de modifier la composition du bureau communautaire comme suit ;

Sont membre du bureau Communautaire : le Président, les vice-Présidents, les Conseillers Communautaires délégués et les Maires des Communes de la Communauté de Communes.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces dernières modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Conseillers Communautaires délégués librement fixé par le conseil communautaire que : Madame MENICHETTI Fabienne est élue, Monsieur PETITCLAIR Guillaume est élu, Monsieur DESTREMONT Gilles est élu, Madame MEACCI Karine est élue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PAR 29 VOIX POUR**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
Pour le poste de :

Conseiller Communautaire délégué Madame MENICHETTI Fabienne :

29 suffrages exprimés - pour : 29

Conseiller Communautaire délégué Monsieur PETITCLAIR Guillaume :

29 suffrages exprimés - pour : 29

Conseiller Communautaire délégué Monsieur DESTREMONT Gilles :

29 suffrages exprimés - pour : 29

Conseiller Communautaire délégué Madame MEACCI Karine :

29 suffrages exprimés - pour : 29

- **PROCLAME** les conseillers communautaires délégués suivants élus :

Madame MENICHETTI Fabienne est élue, Monsieur PETITCLAIR Guillaume est élu, Monsieur DESTREMONT Gilles est élu, Madame MEACCI Karine est élue.

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Conseillers Communautaires délégués


- **FIXE** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

Sont membre du bureau Communautaire : le Président, les vice-Présidents, les Conseillers Communautaires délégués et les Maires des Communes appartenant à la Communauté de Communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**003. MONTANTS DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET
CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,



VU le procès-verbal d'installation du conseil Communautaire en date du 12 juillet 202, constatant l'élection du président et des 7 Vice-Présidents,

VU la délibération constatant l'élection des conseillers délégués, et la nouvelle constitution du bureau communautaire en date du 28 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes compte 28 595 habitants (Source INSEE 2017),

CONSIDERANT que pour une collectivité dont la strate démographique se situe entre 20 000 à 49 000, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Patrick RISSER, Président, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour collectivité dont la strate démographique se situe entre 20 000 à 49 000, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour les Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation de fonction, l'indemnité de fonction est fixée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de déterminer les taux des indemnités des Vice-Présidents, des conseillers Communautaires délégués et (le cas échéant) du Président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur ce point, Mme FATTORELLI Viviane et M. BOCEK Claude n'ont pas souhaité prendre part au vote.

M. FELICI René, quant à lui, a fait remarquer à l'assemblée que les indemnités proposées étaient élevées par rapport à la strate démographique de la collectivité.

Sur cette remarque :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Abstentions : FELICI René, GUILLOTIN Bruno (2))**

-APPROUVE :

Le montant de l'enveloppe maximale définie comme suit :

Président : 2415.00 € brut

Vice-Président : 880.00 € brut - Nombre de Vice-Présidents : 7

Conseillers délégués : 190.00 € brut – Nombre de Conseillers délégués : 4

Enveloppe totale = $2\,415 + (7 * 880) + (4 * 190) = 9\,335.00 \text{ €} * 12 \text{ mois} = 112\,020.00 \text{ €}$

-DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaire délégués, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Président : 62.091 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique

Vice-Président : 22.625% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller Communautaire délégué : 4.885% de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique ;

Le versement prendra effet à la date de leur installation.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020 et suivants.

Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 003 en date du 28/07/2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 28 595

Indemnités maximales (Président + Vice-Présidents) :

- président : 67.50 %

- Vice-Président : 24.73 % * 7 Vice-Présidents = 173.11 %

Total : 240.61 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Président	M. RISSER Patrick	62.091 %
1er Vice-Président	M. BRUSCO Stéphan	22.625 %
2ème Vice-Président	M. REHIBI Sébastien	22.625 %
3ème Vice-Président	M. BOCEK Claude	22.625 %
4ème Vice-Président	Mme FRIIO Marie-Rose	22.625 %
5ème Vice-Président	M. LO PRESTI Carmello	22.625 %
6ème Vice-Président	M. BOURSON Jean-Jacques	22.625 %
7ème Vice-Président	M. CIMARELLI Daniel	22.625 %
Conseiller Communautaire délégués	Mme MENICHETTI Fabienne	4.885 %
Conseiller Communautaire délégués	M. PETITCLAIR Guillaume	4.885 %
Conseiller Communautaire délégués	M. DESTREMONT Gilles	4.885 %
Conseiller Communautaire délégués	Mme MEACCI Karine	4.885 %
TOTAUX		240.006 %

Arrivée de Mme BOUMEDINE Sarah, Conseillère Communautaire.

004. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

VU les articles L.2312.1 et L.5211.36,

VU l'avis du bureau et de la commission finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 qui vient d'avoir lieu.

005. COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL 2019

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Rose FRIO, vice-présidente, élue présidente de séance, délibérant sur le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dressé par le Président

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	
recettes	7 033 260,35 €
dépenses	6 809 723,43 €
Résultat	223 536,92 €
résultat antérieur reporté	364 671,51 €
résultat cumulé	588 208,43 €
Investissement	
recettes	5 294 097,66 €
dépenses	5 363 575,34 €
Résultat	69 477,68 €
résultat antérieur reporté	63 981,03 €
résultat cumulé	-5 496,65 €
Restes à réaliser	
recettes	0 €
dépenses	-2 464 240,09 €
Solde des restes à réaliser	2 464 240,09 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

006. COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ANNEXE 2019

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Rose FRIIO, vice-présidente, élue présidente de séance, délibérant sur le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dressé par le Président

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	
recettes	3 931 646,11 €
dépenses	3 680 847,67 €
Résultat	250 798,44 €
résultat antérieur reporté	-170 715,02 €
résultat cumulé	80 083,42 €
Investissement	
recettes	102 399,38 €
dépenses	719 122,61 €
Résultat	-616 723,23€
résultat antérieur reporté	580 647,19 €
résultat cumulé	-36 076,04 €
Restes à réaliser	
recettes	0 €
dépenses	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

007. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier, pour l'année 2019,

VU la concordance entre le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier, et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la CCPHVA du trésorier pour l'exercice 2019.

008. COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier, pour l'année 2019,

VU la concordance entre le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier, et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : GUILLOTIN Bruno (2))**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe de la CCPHVA du trésorier pour l'exercice 2019.

009. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président de la CCPHVA,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2019 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 588 208.43 € et un besoin de financement 2 464 240.09 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

588 208.43 € à inscrire au compte 1068 du budget 2020.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

010. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président de la CCPHVA,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget annexe de l'exercice 2019 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que, le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 80 083.42 € et un déficit de financement de 36 076.04 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

44 007.38€ en résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement sur l'exercice 2020 du budget annexe de la CCPHVA.

36 076.04€ au compte 1068 du budget 2020

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

011. VOTE DU BUDGET GENERAL 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire.
Monsieur le Président donne lecture des propositions pour le budget primitif principal 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : - GUILLOTIN Bruno (2))

- APPROUVE le budget primitif principal 2020 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif principal de la CCPHVA	
Dépenses	
De fonctionnement	7 410 506,43 €
D'investissement	16 709 069,22 €
Dépenses totales	24 119 575,65 €
Recettes	
De fonctionnement	7 410 506,43 €
D'investissement	16 709 069,22 €
Recettes totales	24 119 575,65 €

- APPROUVE l'état du personnel présenté dans le document budgétaire.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

012. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire.
Monsieur le Président donne lecture des propositions pour le budget primitif annexe 2020.

- APPROUVE le budget primitif annexe 2020 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif annexe de la CCPHVA	
Dépenses	
De fonctionnement	4 172 807,38 €
D'investissement	710 000 €
Dépenses totales	4 882 807,38 €
Recettes	
De fonctionnement	4 172 807,38 €
D'investissement	710 000 €
Recettes totales	4 882 807,38 €

- APPROUVE l'état du personnel présenté dans le document budgétaire.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

013. ADOPTION DE LA CHARTE D'ALLIANCE DE LA FABRIQUE DES TRANSITIONS

Dans le cadre de la politique énergétique du territoire, M. BOCEK a interpellé l'assemblée en mettant en exergue la nécessité d'une part d'affiner la question de la formation, et d'autre part d'évaluer la stratégie.

A ce titre, après avoir mis en avant le projet du Pôle Culturel, il a remis en cause l'exemplarité de cette structure en terme de qualité énergétique et a demandé que ce point soit réétudié.

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce projet pour le territoire ;



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ADOPTE la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions
- AUTORISE Monsieur le Président à engager le territoire dans la démarche et à signer la charte

Clôture du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020.